

Plans de vol VFR, voilà quelques rappels :

Ce cadre est destiné aux services du contrôle qui vont expédier le plan de vol : rien à faire

Ces informations-là ne changent pas d'un vol à l'autre :

Case 7 : Immatriculation de l'avion

Case 8 : Règles de vol V = VFR

Type de vol : G aviation générale

Case 9 : Nombre 01 = 1 avion concerné par le FPL

Type d'aéronef : DR22, C172, PA28, PA18, etc...

Turbulence de sillage : L = masse max <7000 kg

Case 10 :

10 a : S= équipement standard (VHF, VOR)

G= avion équipé GPS

R = capacité de navigation autonome

Y = équipé radio 8.33 khz

10 b : C = transpondeur mode A+C

S = transpondeur mode S

Cette liste d'équipements est une base plausible. S'il est nécessaire de la compléter, consultez votre instructeur.

Case 13 :

LFHF =Code OACI du terrain de départ (Ruoms, par exemple)

0800 = heure de départ (du parking) en heure UTC (ou zoulou). La différence entre heure locale et heure UTC varie d'une saison à l'autre, d'un pays à l'autre...Il est facile de faire une erreur.

Ministère chargé de l'aviation civile
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Formulaire de plan de vol / Flight plan form

Annulé le 6 novembre 2012 (NOR : DEVAZ20019041) N° 14806*01

PRIORITÉ / Priority: << = FF → DESTINATAIRES / Addressees: << =

HEURE DE DÉPÔT / Filing time: EXPÉDITEUR / Originator: << =

IDENTIFICATION PRÉCISE DES DESTINATAIRES ET DU DE L'EXPÉDITEUR / Specific identification of addressees and/or originator: << =

3 TYPE DE MESSAGE / Message type: << = (FPL) 7 IDENTIFICATION DE L'AÉRONEF / Aircraft identification: F A B C D 8 RÈGLES DE VOL / Flight rules: V TYPE DE VOL / Type of flight: G << =

9 NOMBRE / Number: 0 1 TYPE D'AÉRONEF / Type of aircraft: F 1 7 2 CATÉGORIE DE TURBULENCE DE SILLAGE / Wake turbulence category: L 10 ÉQUIPEMENT & POSSIBILITÉS / Equipment & capabilities: 10-a S G R Y 10-b C S << =

13 EMPLACEMENT DE DÉPART / Departure location: L F H F HEURE / Time: 0 8 0 0 << =

15 VITESSE CROISIÈRE / Cruising speed: N 0 1 0 0 NIVEAU / Level: V F R ROUTE / Route: DCT KURIR DCT LUKUM DCT 4504N00533E DCT LFLG DCT LFLE DCT

16 AÉRODROME DE DESTINATION / Destination aerodrome: L F L B DURÉE TOTALE ESTIMÉE / Total EET: 0 1 1 5 HR MIN AÉRODROME DE DÉGAGEMENT À DESTINATION / Destination alternate aerodromes: 1^{er} / 1st: L F L P 2nd / 2nd: L F L S << =

Case 15 :

Vitesse de croisière : N0100 = vitesse (vraie) de croisière en nœuds. C'est toujours la même. Le vent va influencer sur le temps de vol : c'est pris en compte dans la durée de vol estimée, en case 16.

Niveau de vol : VFR = il n'est pas prévu que le vol se stabilise à un niveau déterminé : ça vous laisse libre. Vous pouvez mettre F075, si vous voulez voler au FL075, ou A045 si vous voulez voler à 4500'. Dans tous les cas, il faudra informer le contrôle des changements.

Route : DCT = direct : vous rejoignez le point suivant sans suivre de route désignée. Ça vous laisse libre de construire la route la plus pratique pour vous.

KURIR, LUKUM = Waypoint, ici un point IFR opportunément placé sur la route VFR .

4504N00533E = format à utiliser pour désigner un point non référencé (point particulier ou point de report VFR par exemple). Les secondes de degrés ne sont pas à saisir. Rappel : les points de cheminement VFR, les points d'entrée dans les CTR ne sont pas répertoriés. Pour les mentionner dans votre FPL, il faudra insérer leurs coordonnées géographiques.

LFLG, LFLE = codes OACI de terrain

En utilisant des points de report connus des organismes du contrôle, vous vous assurez que le contrôle sait par où vous voulez passer et une saisie plus efficace de votre plan de vol dans le système du contrôle aérien.

Dans cette case, l'objectif est de faire simple et efficace : la route la plus directe possible, sans détails inutiles.

Case 16 :

LFLB = code OACI aéroport de destination (Chambéry, par exemple)

0115 = temps de vol estimé jusqu'à la verticale de la destination (1h15', par exemple)

LFLP = code OACI du terrain de déroutement n°1 (Annecy, par exemple). En VFR, les dégagements sont facultatifs.

LHN = Code OACI du terrain de dégagement n°2 (Grenoble Alpes Isère, par exemple). En VFR, les dégagements sont facultatifs

